

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 mai 2017, le règlement 476-17 établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Haut-des-terres, concession sud, 2^e ligne a été adopté .

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au vendredi, de 8:00 à 12:00 heures et de 13:00 à 16:00 heures.

Ce règlement est entré en vigueur.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce neuvième jour de mai deux mille dix-sept.

La secrétaire-trésorière et
directrice-générale,

Sophie Loubert

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement # 476-17 en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 16 :00 et 17 :00 heures, le 9^e jour de mai 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce neuvième jour de mai deux mille dix-sept.

La secrétaire-trésorière et
Directrice générale,

Sophie Loubert